Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Période d'essai contrat d'apprentissage

Par Titi10

Bonjour,

J'aurais aimé savoir s'il y a forcément une période d'essai lors d'un contrat d'apprentissage ?

Je précise qu'il n'y a rien de précisé sur le contrat.

J'ai cherché sur internet et je trouve tout et son contraire...

Je trouve :
"La législation française ne prévoit pas de période d'essai obligatoire pour les contrats d'apprentissages. L'employeur est libre de recruter d'office son alternant."

Mais aussi :
"Depuis le 19 août 2015, en vertu de l'article L6222-18 du Code du travail, une période probatoire de 45 jours est appliquée aux contrats d'apprentissage. Pendant ces 45 premiers jours du contrat, qui peuvent être consécutifs ou non, l'employeur et l'alternant sont libres de rompre la période d'essai."

Ducoup je ne sais pas quel est le texte a prendre en compte.

Merci d'avance !

Par kang74

Bonjour

Il y a une période de 45 jours de période d'essai : vous avez dû signé un cerfa qui le stipule (avant le formalisme d'un contrat rédigé)

Attention, un apprentissage est un contrat tri partite , ou l'employeur s'engage à financer votre formation : par de là, renseignez vous sur les conséquences auprès de votre école .